

Objet de la convention : Etablissement d'une convention pour le commissariat scientifique de l'exposition du Musée de Bernay pour la saison 2026

Entre

La Ville de Bernay

Pour le Musée des Beaux-Arts de Bernay

Représenté par Madame Marie-Lyne Vagner, Maire, domiciliée à Bernay (27300), 1 place Gustave Héon

Et

Madame Elisa NICOT, Chargée de production et de coordination des expositions

Domiciliée 6 rue Lénine 93170 BAGNOLET

Mail : elisa.nicot@gmail.com

Téléphone : 06 87 50 15 77

Numéro SIRET : 88978272800014

CONVENTION

Préambule

A la suite d'une acquisition en 2025 d'une partie de fonds d'atelier de Marie-Thérèse LANOVA, le musée de Bernay propose en 2026 une exposition temporaire consacrée à l'artiste afin de présenter ses œuvres au public.

Cette exposition, intitulée « Lanova, trésor de la Section d'Or » (titre provisoire), aura lieu au rez-de-chaussée du musée, du 4 avril au 27 septembre 2026. Le commissariat est assuré Eléonore Belin, chargée des collections.

Afin de garantir la qualité scientifique du projet, le musée de Bernay fait appel à un commissaire scientifique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'établir les conditions du partenariat scientifique entre le musée de Bernay et Elisa NICOT, chargée de production et de coordination des expositions.

Article 2 – Engagements du commissaire scientifique

Contenu de l'exposition :

- Participe à la sélection des œuvres et des archives relatives à la Section d'or et aux personnalités ayant gravités autour de l'artiste Marie-Thérèse Lanova, dans les institutions conservatrices de celles-ci (Centre Pompidou, Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, IMEC, Musée d'Argentan, ...)
- Elabore la liste d'œuvres des prêts éventuels et aide à l'élaboration de la liste d'œuvres générale
- Elabore en collaboration avec la commissaire le parcours et le synopsis de l'exposition

Contenu du catalogue :

- Accompagne dans la rédaction et transmet des textes et des notices d'œuvres du catalogue
- S'assure de leur utilisation dans l'exposition en tant que cartels
- S'assure de la possibilité de publication des photographies

Aide technique et scénographique :

- Participation au déballage et à l'accrochage des œuvres avec l'équipe technique du musée (1 à 2 journées sur la période de montage : fin mars 2026)

Article 3 – Engagements de la Ville de Bernay à travers son musée

Gestion administrative et technique de l'exposition :

- Organiser le financement et toutes les requêtes administratives relatives à l'exposition (date d'inauguration, demandes de subvention, demandes d'assurance des œuvres, ...).
- Faire les demandes officielles de prêt à adresser aux collectionneurs, musées, galeries
- Prise en charge des assurances des œuvres clou à clou par la Ville de Bernay
- Organisation du transport et convoiement des œuvres aller/retour en concertation avec le commissaire d'exposition
- Mise à disposition de l'équipe technique du musée pour le montage et démontage de l'exposition
- Mise en forme et impression des cartels en concertation avec le commissaire d'exposition

Gestion administrative et technique de l'édition du catalogue :

- Choix d'un graphiste et d'un éditeur par la Ville de Bernay
- Maquette et impression du catalogue financée par la Ville de Bernay
- Régularisation des droits ADAGP, s'il y a lieu

Gestion de la communication :

- Création et édition des flyers, des affiches, des invitations, etc. en concertation avec le commissaire d'exposition.
- Gestion des insertions et contacts presses
- Envoi des invitations et organisation du vernissage de l'exposition en concertation avec le commissaire d'exposition

Article 4 : Contribution financière

La Ville de Bernay s'engage à :

- Régulariser des frais de commissariat d'exposition, soit 2000 € TTC, à ouverture de l'exposition.
- Payer les frais d'hébergement du commissaire scientifique d'exposition durant la période de montage de l'exposition à Bernay – à hauteur de 2 nuits maximum.
- Rembourser les frais de bouche du commissaire d'exposition sur sa période de présence à Bernay pour le montage de l'exposition – soit 6 repas maximum selon le forfait de 17,50€ TTC par repas, c'est-à-dire 6 x 17,50€ = 105€ TTC.
- Remboursement des frais de déplacement.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à l'ouverture de l'exposition.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux du département de l'Eure, mais seulement après l'épuisement des voies amiables.

La présente convention sera considérée comme non valable en cas de ratures, modifications, ajouts manuscrits.

Etablie en deux exemplaires.

Bernay, le

Pour la Ville de Bernay
Marie-Lyne Vagner
Maire

Signature :

Elisa Nicot
Chargée de production et de coordination des
expositions

Signature :